

Incitatif Défi Bloc d'affaires2026

Règlements officiels

1. Admissibilité

L'Incitatif Défi Bloc d'affaires 2026 (l'« Incitatif ») est réservé uniquement aux Ambassadrices et Ambassadeurs de Marque qui sont résidents légaux du Canada, du Mexique, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis (incluant le District de Columbia et Porto Rico) ayant atteint l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence au moment de prendre part au présent Incitatif. Cet Incitatif ne sera pas valide là où la loi l'interdit. Les employés du Commanditaire, ainsi que leur famille immédiate et les membres de leur foyer ne sont pas admissibles et ne peuvent pas prendre part au présent Incitatif. L'Incitatif est assujéti à toutes les lois et règlements applicables au niveau fédéral, provincial, territorial et municipal. La participation constitue l'acceptation totale et inconditionnelle de chacun des participants d'être tenu légalement de se conformer entièrement aux présents Règlements officiels et aux décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel), concernant toutes les questions relatives au présent Incitatif, et ce, dans toute la mesure permise par la loi. Le fait de remporter un prix est subordonné au respect de toutes les exigences stipulées aux présentes.

2. Commanditaire

États-Unis : Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, Arizona 85258.

Canada : Plexus Canada, LP, 6000 boulevard de Rome, Suite 410, Brossard, Canada, J4Y 0B6

Australie : Plexus Australia Pty Ltd, 246 Pacific Highway, Crows Nest, Sydney NSW 2000, Australia; ABN 35 627 543 837.

Nouvelle-Zélande : Plexus Worldwide New Zealand Limited, 80 Queen St., Auckland Central, Auckland, 1140 New Zealand; NZBN 9429048529419.

Mexico: Plexus Worldwide México, S. de R.L. de C.V., Ave. Jorge Alvarez del Castillo 1082-1, Mezquitán Country, Guadalajara, Jalisco, C.P. 44620, MEXICO

3. Durée

L'Incitatif débutera le 1er août 2026 à minuit, Heure de l'Est des États-Unis et prendra fin le 31 octobre 2026, à 23 h 59, Heure de l'Est des États-Unis (la « **Période de l'Incitatif** »). Le Commanditaire sera l'entité responsable de faire respecter les dates et heures relatives au bon déroulement du présent Incitatif.

4. Comment se qualifier

Pour se qualifier à participer et remporter un prix de l'Incitatif, les Ambassadrices et Ambassadeurs de Marque doivent :

- i) Être qualifié pour recevoir des commissions¹;
- ii) Détenir une Adhésion annuelle Plexus en bonne et due forme;
- iii) Avoir au moins 100 VP dans son compte mensuel actuel, ou s'être qualifié pendant le mois précédent, et
- iv) Satisfaire à toutes les exigences du Plan de compensation applicable du Commanditaire, ainsi qu'à ses Politiques et procédures.

Le fait de respecter ces exigences ne garantit aucunement la réception d'un bonus en argent comptant, à moins que tous les critères de qualification applicables décrits plus haut n'aient été satisfaits.

5. Comment mériter

Tous les Ambassadrices et Ambassadeurs de Marque auront l'opportunité de se mériter un bonus de 150 USD lorsqu'ils réussiront à créer un bloc d'affaires complet, dans un même mois de calendrier, au cours de la Période de l'Incitatif. Un bloc d'affaires consiste en l'inscription, sur leur Niveau 1, de 3 nouvelles Clientes VIP qualifiées ou de 3 nouveaux Clients VIP qualifiés, ayant chacun passé une commande initiale d'au moins 100 VP, ET d'une Cliente VIP ou d'un Client VIP, sur leur Niveau 1, ayant progressé au statut d'Ambassadrice ou Ambassadeur de Marque. De plus, s'ils réussissent à créer un bloc d'affaires à la fois au mois d'août, septembre et octobre, ils recevront le double de leurs bonus.

Il n'y aura pas de limite au nombre de bonus de 150 USD pouvant être mérités en lien avec la création de blocs d'affaires qualifiés. De plus, il n'y aura pas de limite au nombre de bonus pouvant être doublés si le défi de création d'au moins un bloc d'affaires est relevé pendant chacun des mois de qualification au cours de la Période de l'Incitatif.

6. Avis aux méritants et acceptation du prix

Les méritants seront avisés par un courriel envoyé hebdomadairement par Plexus Worldwide aux personnes s'étant qualifiées, à compter de la semaine du 10 août 2026, et à chaque semaine subséquente. Les bonus de 150 USD en argent comptant mérités par la création des blocs d'affaires seront versés après la fin du calcul des commissions mensuelles, et donc vers le milieu du mois suivant, et avisant

les méritants qu'ils ont remporté le prix de cet Incitatif. Les portions doublées des bonus seront versées après la fin du calcul des commissions du mois d'octobre, et donc autour de la mi-novembre 2026. L'incapacité de rejoindre un méritant, après des efforts raisonnables (à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire) pourrait avoir pour résultat la disqualification au prix. Le méritant pourra renoncer à son droit de recevoir un prix. Il n'y aura pas d'équivalent en argent comptant, pour des prix n'étant pas en argent comptant. Les prix sont non-transférables et incessibles. Aucune substitution ne sera accordée, excepté lorsque stipulé aux présentes et à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le prix, ou toute portion de tel prix, par un prix ou une portion du prix de valeur équivalente ou supérieure. Le méritant sera responsable de payer toutes taxes et tous frais associés au fait de recevoir un prix, et ce, dans toutes les juridictions. Le méritant pourrait se voir demander de compléter un affidavit d'admissibilité, qui devra être retourné dans les 14 jours suivant la date de réception de tel affidavit par le méritant. L'omission de signer et retourner tel affidavit ou formulaire de décharge dans les 14 jours suivant la réception, ou le refus de se conformer à toute disposition ou toute condition des présents Règlements officiels, pourra, à l'unique et absolue discrétion du Commanditaire, avoir pour résultat la disqualification du méritant et la perte et renonciation de son intérêt dans le prix. Excepté là où il en serait interdit, la participation au présent Incitatif constitue le consentement du participant à la publication de son nom et photographie, dans tout média, à toutes fins commerciales ou promotionnelles, sans aucune limitation ni compensation de quelque nature que ce soit à son égard.

7. Taxes

Pour les États-Unis : Aux fins de production de votre déclaration de revenus annuels à l'IRS, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et devra être incluse dans le formulaire 1099-NEC si vos revenus totaux de Plexus dépassent les 600 \$ US.

Pour le Canada : Chaque participant est le seul responsable de déclarer et de payer tout impôt payable en lien avec la réception d'un prix.

Pour le Mexique : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://www.sat.gob.mx/home>.

Pour l'Australie : Aux fins de déclaration de revenus, la valeur de n'importe quelle récompense, prix ou offre, que ce soit en argent ou non, est considérée comme revenu imposable et sera traitée selon les directives décrites ici : <https://helpcenter.plexusworldwide.com.au/hc/en-au/articles/360040486292-Australia-Recipient-Created-Tax-Invoice-RCTI->.

8. Vérifications

LES MÉRITANTS POTENTIELS DE BONUS EN ARGENT COMPTANT SERONT SUJETS À UNE VÉRIFICATION CONDUITE PAR LE COMMANDITAIRE. LES DÉCISIONS DU COMMANDITAIRE SERONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES RELATIVEMENT À TOUTES LES QUESTIONS EN LIEN AVEC LE PRÉSENT INCITATIF, LE TOUT ASSUJETTI À TOUTES LES LOIS APPLICABLES.

9. Conditions et libération des participants

Chaque participant consent à : (a) se conformer et être lié par les présents Règlements officiels, et par les décisions du Commanditaire, qui seront définitives et exécutoires (sans droit d'appel) relativement à toutes les questions concernant le présent Incitatif; (b) libérer et dégager le Commanditaire et chacun de ses partenaires respectifs, filiales et sociétés affiliées, les fournisseurs du prix, ainsi que toute autre entité responsable de commanditer, conduire, administrer, publiciser ou promouvoir l'Incitatif, ainsi que tous leurs présents et anciens dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants respectifs, (collectivement, les « **Parties libérées** ») contre toutes réclamations, dépenses et responsabilités, y compris (excepté là où elles sont interdites) mais sans y être limitées, à la négligence et aux dommages-intérêts de quelque nature que ce soit aux personnes physiques et aux biens, atteinte à la vie privée (appropriation, intrusion, divulgation publique de faits privés, présentation sous un mauvais jour au public, ou toute autre théorie juridique), diffamation, médisance, calomnie, violation du droit à l'image et à la publicité, contrefaçon de la marque déposée, du droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dommages matériels, ou décès ou blessures corporelles découlant ou en lien avec la soumission de l'inscription, la participation à l'Incitatif, l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix et/ou de l'émission, l'exploitation ou l'utilisation de l'inscription; et (c) indemniser, défendre, et tenir quitte les Parties libérées contre une ou toutes réclamations, dépenses et responsabilités (incluant les honoraires raisonnables d'un avocat) découlant de ou relativement à la participation d'un participant à l'Incitatif et/ou l'acceptation, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive du prix par un participant.

10. Publicité

Excepté là où les lois l'interdisent, la participation au présent Incitatif, ainsi que l'acceptation d'un Bonus en argent comptant, constitue le consentement du méritant à ce que le Commanditaire et tous ses agents puissent utiliser le nom du méritant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et/ou pays de résidence, à des fins de promotion dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit, et, lorsque requis, le participant accorde par les présentes une licence illimitée, dans le monde entier, exempte de redevances, non-exhaustive, à perpétuité et irrévocable d'utiliser le nom du méritant, ses photographies et autres portraits, sa voix, ses témoignages, et/ou le nom de sa ville, état, province et

pays de résidence, à des fins promotionnelles, dans tous médias du monde entier, sans autres avis ni paiement ni considération de quelque nature que ce soit. Là où la loi interdit tel consentement, le Commanditaire devra demander la permission du méritant avant d'utiliser son nom, ses portraits et/ou photographies à des fins de promotion de l'Incitatif.

11. Conditions générales

Dans toute la mesure permise par la loi, le Commanditaire se réserve le droit, à son unique et absolue discrétion, et dans l'intérêt des participants, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier l'Incitatif, ou toute portion de l'Incitatif (incluant, mais sans y être limité, les présents Règlements officiels), s'il détermine que toute fraude, difficultés techniques, ou tout autre facteur ou événements inattendus hors du contrôle raisonnable du Commanditaire venaient à compromettre l'intégrité, le déroulement et la viabilité de l'Incitatif, tel que déterminé à son entière et absolue discrétion. L'incapacité du Commanditaire d'appliquer ou de faire exécuter toute disposition des présents Règlements officiels ne constituera en rien une renonciation à telle disposition. Dans l'éventualité d'une divergence, d'une incohérence ou d'une contradiction entre les conditions et modalités des présents Règlements officiels et toutes autres divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le présent Incitatif, les conditions et modalités des présents Règlements officiels auront préséance et priorité, régiront et prévaudront.

12. Limitations de responsabilités

Les Parties libérées ne sauront être tenues responsables pour : (a) toute information incorrecte ou erronée, qu'elle ait été causée par tout participant, par une erreur d'impression ou par l'un ou l'autre des équipements ou programmes associés à l'Incitatif ou à son usage; (b) des défaillances techniques de toute nature (incluant, sans s'y limiter, les dysfonctionnements, les interruptions ou les déconnexions des lignes téléphoniques ou du matériel réseau ou des logiciels des réseaux); (c) toute intervention humaine non-autorisée dans toute portion du processus d'inscription de l'Incitatif; (d) de toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration de l'Incitatif ou dans le processus d'inscription; ou (e) toute blessure ou dommages aux personnes ou aux biens, pouvant avoir été causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par l'inscription du participant à l'Incitatif ou par la réception, l'utilisation normale ou l'utilisation abusive de tout prix.

13. Litiges

Chaque participant reconnaît que tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec le présent Incitatif, ou à tout prix attribué, doivent être résolus individuellement, sans recours à aucune forme d'action collective. Tous litiges, réclamations et causes d'action découlant ou en lien avec cet Incitatif, ou tout prix attribué, devront être résolus exclusivement par :

Aux États-Unis : Les lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à tout choix de loi ou règle de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), qui entraînerait l'application des lois de toutes juridictions autres que celles de l'État de l'Arizona, États-Unis.

Au Canada : Les lois, statuts, ordonnances, règles et règlements applicables seront régis par les lois matérielles de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les parties s'entendent expressément à l'effet que les juridictions et les compétences seront exclusivement celles des tribunaux fédéraux et provinciaux situés à Toronto, Ontario, Canada. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un incitatif publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision définitive. Tout litige quant à l'attribution d'un prix peut être soumis au Département légal de Plexus, mais dans l'unique but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Au Mexique : Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du Commanditaire dans le cadre du présent Incitatif, seront régis et interprétés selon les lois matérielles en vigueur aux États-Unis Mexicains, et plus spécifiquement en vertu des lois applicables de Guadalajara, Jalisco, ainsi qu'aux juridictions des Cours de Guadalajara, Jalisco, en renonciation à toute autre juridiction correspondante en regard de leur actuel ou futur lieu légal de résidence.

En Australie : Les lois applicables seront régies et interprétées conformément au droit substantiel de l'État de Nouvelle-Galles du Sud, sans égard aux principes de conflits de lois.

Pour les résidents des États-Unis seulement : Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents Règlements officiels, ou concernant les droits et obligations du participant et du Commanditaire dans le cadre du présent Incitatif, seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Arizona, États-Unis, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit de l'État de l'Arizona, États-Unis, ou de toute autre juridiction), ce qui entraînerait l'application des lois de toute juridiction autre que l'État de l'Arizona, États-Unis.

Pour les résidents du Canada seulement : Tous les problèmes et questions en lien avec le présent Incitatif seront régis et interprétés conformément aux lois spécifiées dans les dispositions de la section 'Au Canada' plus haut. Aucune disposition des présents Règlements officiels ne pourra limiter ou exclure tous droits obligatoires en matière de protection du consommateur ou tous recours disponibles aux résidents du Canada (incluant les résidents du Québec) en vertu de toutes les lois y étant applicables.

14. Renseignements personnels des participants

Les renseignements recueillis auprès des participants seront assujettis à la Politique de confidentialité du Commanditaire, qui est disponible pour consultation à <https://shop.plexusworldwide.com/privacy-policy> ou aux sous-domaines de ce site internet

15. Résultats de l'Incitatif

Autrement, pour obtenir les résultats de l'Incitatif, faire parvenir une enveloppe pré-adressée et pré-affranchie à : Earners List — 2026 Business Block Incentive, Plexus Worldwide, LLC, 9145 E. Pima Center Parkway, Scottsdale, Arizona 85258. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 31 décembre 2026. Les résidents canadiens peuvent ne pas affranchir l'enveloppe de retour.